

L'accommodement raisonnable : une aberration

On dirait que nous, les québécois, nous nous ennuyons. Nous nous ennuyons au point où, nous nous sentons obligés d'inventer des concepts propres à la « chicane ». Il faut créer la controverse sur quelque chose, même s'il faut créer cette chose de toute pièces pour... se « désennuyer ». Ça donne l'impression d'une mode qui fait rage quelque temps, pour disparaître et laisser la place à une autre mode. L'accommodement raisonnable est un exemple de cette chose... Cette « mode » fait tellement rage que des membres d'une municipalité ont cru bon de rédiger une charte, qui à mes yeux est une naissance du racisme et non une expression d'un racisme existant. Et puis, il faut bien donner une visibilité au village..., on n'en parle jamais. C'est une occasion.

C'est ce genre d'événement qui fait naître le racisme dans une société qui en est très éloignée, en tout cas à mes yeux. En 22 ans de vie au Québec, jamais je n'ai vu des actes qu'on pourrait qualifier de racistes. Quelques paroles peut-être qui restent interprétables, c'est tout. Alors, que les sondeurs, qui sont en mal d'activités, aillent chercher d'autres sujets que le racisme. Il est dangereux de faire des sondages à la tout-va, cela risque de créer plus de problèmes que d'en résoudre.

L'accommodement raisonnable est une aberration parce que l'accommodement oui, raisonnable c'est de Lapalisse car tout accommodement est raisonnable. C'est comme quand quelqu'un nous dit qu'il fait des omelettes aux œufs, comme s'il existait des omelettes à autre chose.

De tout temps, on a accommodé d'une manière ou d'une autre. Quand un supérieur accepte qu'un employé s'absente un après-midi pour régler un problème personnel et qu'il remplace le temps d'absence une autre période, c'est de l'accommodement. Quand l'Université Laval met à la disposition des étudiants musulmans un local pour prier, et ceci depuis 1980 et peut-être même avant, c'est de l'accommodement. Et personne ne dira le contraire. Bien sûr il ne faut pas demander à la sécurité du Québec de l'accommodement à laisser battre une femme ou un homme. Et d'abord, je ne crois pas qu'il existe une religion qui permette à un homme de battre sa femme. Il ne faut pas non plus demander à la SAAQ de passer son permis avec un moniteur homme et pas une monitrice femme. Il s'agit juste d'attendre qu'une occasion se présente pour passer le permis avec un homme si la religion l'exige.

À propos d'exigences religieuses, il y a énormément d'abus et d'interprétations totalement fausses qui transforment souvent des actes religieux non obligatoires en devoirs religieux obligatoires. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres religions, mais dans ma religion, je constate souvent ce phénomène. En passant, je suis musulman.

Dans l'islam, il y a globalement cinq types d'actes religieux que je vais essayer d'expliquer en me référant à ce que j'en ai appris à l'école et en arabe.

Il y a le devoir religieux « farde » (obligation) auquel j'ajoute « obligatoire » même si tout devoir est obligatoire et même s'il y a répétition, c'est pour insister (je m'excuse auprès des purs de la langue française). Dans les règles de l'islam, on est puni si on ne le fait pas. Les devoirs « obligatoires » sont les cinq piliers de l'islam qui sont édictés dans le livre sacré, le coran.

- la profession de foi : reconnaître qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, et que Mohamed est son messager.
- la prière cinq fois par jour;

- le jeûne du mois de Ramadan,
- La « zakat » ou dîme, le don d'une part de ses revenus
- Le pèlerinage à la « maison d'Allah », la Mecque pour celui qui en a les moyens.

Il y a ensuite la « sunna » (d'où vient d'ailleurs le mot « sunnite ») qui est la tradition du prophète : ce qu'il faisait, comment il s'habillait, comment il mangeait, comment il priait, bref toutes les actions de sa vie et surtout ce qu'il disait, rapporté par des gens qui l'ont côtoyé. C'est ce qu'on appelle le « hadith » (le mot hadith dérive d'un verbe « haddata » ou « tahaddata » qui signifie parler, discuter, dire...). Le musulman qui pratique la sunna est récompensé. Mais il n'est pas puni s'il ne la pratique pas. Comme exemple, le sacrifice du mouton une fois par an, faire la prière dans une mosquée, faire la prière à l'heure, faire des prières en plus des cinq obligatoires, lire le coran, avoir une barbe, manger juste des dates et boire du lait, ou de l'eau à la rupture du jeûne au mois de Ramadan, ne pas manger beaucoup jusqu'à satiété pendant le mois de Ramadan et en dehors de ce mois (cad ne pas se « gaver » de nourriture), etc. C'est souvent cette sunna qui est interprétée et présentée comme devoir.

Il y a ensuite ce qui est permis et non apprécié, le « makrouh ». On n'est pas puni si on le fait. Par exemple, le fait de manger du cheval. Ce n'est pas interdit, pas illicite, mais c'est déconseillé.

Il y a l'interdit, l'illicite. On est puni si on le fait. Par exemple manger du porc, tuer un innocent, se suicider, pratiquer les jeux de hasard, etc. Ces interdits sont édictés aussi dans le Coran.

Il y a enfin le permis, le licite. C'est tout ce qui n'est pas interdit bien sûr. Ajoutons que les punitions et les récompenses sont toutes divines. Aucun humain n'a le droit de punir ou de récompenser sur le plan religieux. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas de prêtre, il n'y a pas de hiérarchie religieuse. Il y a bien sûr « l'Imam ». Son rôle est de conduire la prière et de rappeler les règles de l'islam aux musulmans. Il ne prêche pas car le public auquel il s'adresse dans la mosquée est déjà musulman, et prêcher signifie, je crois, essayer de convertir des gens à une religion.

Je réduis ici bien sûr. Le domaine est beaucoup plus large et je ne donne que ce qui me paraît essentiel pour la suite du texte.

Ajoutons à cela que, même pour les devoirs et les interdits, il y a des exceptions, c'est-à-dire qu'il y a des cas limites qui dépendent des possibilités du musulman où, si on ne pratique pas le devoir où on verse dans l'interdit, on n'est pas punis. Dans le Coran, il y a une « sourat » qui dit que « Allah n'oblige une âme que selon ses possibilités », ce que nous pouvons interpréter en disant qu'Allah n'oblige personne à faire ce qu'il ne peut pas faire. Par exemple, une femme enceinte est obligée de ne pas faire le Ramadan, même si c'est un devoir. Autrement dit, nous avons ici une obligation de ne pas faire l'obligatoire. Étonnant!

Pourquoi ce petit cours sur l'islam? C'est pour dire que, lorsqu'une institution, un patron d'une administration ou tous ceux qui ont le pouvoir d'accommoder reçoivent une demande pour un accommodement, il est nécessaire de se renseigner sur la nature de la demande et sur son caractère. Et je prétends que les musulmans, avec les règles de l'islam sont capables de vivre harmonieusement dans une société laïque sans demander aucun accommodement. Le professeur qui refuse qu'un étudiant musulman demande à s'absenter pendant un temps dans un cours sous prétexte que l'heure de la prière est

arrivée a raison car il sait que l'islam permet qu'on fasse la prière en dehors du moment de cette prière. Si on n'a pas les moyens de réserver un local aux musulmans pour prier, sachant que rien n'oblige un musulman de faire sa prière dans une mosquée, on peut refuser. Et si un musulman veut appliquer les règles de l'Islam en ce qui concerne l'héritage, comme par exemple que la part d'un fils est le double de celle d'une fille, qui l'empêche de rédiger dans son testament cette règle dans le cadre de la loi au Canada, sans demander à créer un tribunal musulman pour ce genre de question?

Je prétends que tout musulman peut vivre dans une société laïque tout en pratiquant sans aucune difficulté toutes les règles de l'islam. J'ai pu le faire et le fais encore au Québec depuis 22 ans, et je ne me considère pas destiné à l'enfer. Je pratique non seulement les obligations, mais même la « sunna ». Je vis harmonieusement avec les québécoises et les québécois et j'ai toujours refusé les ghettos. Ces québécoises et québécois, n'ont aucun motif pour me rejeter, j'ai énormément d'amis parmi elles et eux. Mieux, je pratique autant que faire se peut même ma culture arabo-musulmane, et mes amies québécoises et amis québécois ont souvent le plaisir et la curiosité d'en vivre avec moi certains aspects. Alors, l'accommodement raisonnable, non seulement je n'en ai pas besoin, mais je le refuse.

PS – J'ai envoyé ce texte à un ami d'un pays musulman, érudit dans cette religion. Ceci pour vérifier « mon petit cours sur les règles de l'Islam ». Et voici une phrase significative qu'il m'a envoyée dans son commentaire :

« Je dirai qu'aucun individu ou groupe d'individus, n'est à priori concerné par l'accommodement, tant qu'il ne souhaite pas déroger à une règle établie par la collectivité dans laquelle il vit ».

Sans commentaire!